

LES ELECTIONS DE L'OISE AUX CONSEILS DU DIRECTOIRE

Christian GUT

Un tel sujet nécessite d'abord quelques mots sur les députés qui avaient représenté le département à l'assemblée précédente, ne serait-ce que parce que les électeurs allaient, *volens nolens*, en reconduire une grande partie.

Ceux de l'Oise avaient été élus, à Chaumont-en-Vexin, du 4 au 6 septembre 1792, au nombre de douze⁽¹⁾, avec quatre suppléants, dont trois allaient prendre place, plus ou moins rapidement, dans l'assemblée⁽²⁾.

Un député était inéligible en raison des dispositions de l'art.3 de la loi du 5 fructidor an III (22 août 1795), c'était Massieu, l'ancien évêque de l'Oise, décrété d'accusation le 22 thermidor (10 août) à propos d'une mission accomplie en 1793 dans le Nord-Est.

Sur les 11 sortants susceptibles d'être réélus, on peut considérer que Calon avait déjà pratiquement abandonné la scène politique et qu'il était, depuis longtemps déjà, revenu à son ancien métier d'ingénieur géographe militaire, dans lequel, à la tête du Dépôt général des plans, il rendait d'ailleurs les plus grands services à la défense nationale.

Il n'en allait pas de même des 10 autres qui pouvaient d'autant plus espérer accéder à un des neuf⁽³⁾ sièges à pourvoir qu'ils étaient bien connus des électeurs, étant tous hommes de terrain, à l'exception de François Louis Bourdon qui, en revanche, pouvait exciper d'une certaine renommée.

Ce nouveau corps électoral devait être élu dans des conditions

assez voisines de celui qui les avait consacrés trois ans auparavant, c'est-à-dire par l'ensemble des citoyens âgés de 21 ans, domiciliés depuis un an, contribuables et non domestiques, mais il comportait un peu moins de membres. Le décret du 11 août 1792, utilisé lors des élections à la Convention, prévoyait en effet (art. 1^{er}) que « les assemblées primaires nommeront le même nombre d'électeurs [que] ... dans les dernières élections », c'est-à-dire, conformément à la Constitution de 1791 (Titre IV, sect. 2, art. 6), un électeur pour 100 citoyens, 2 jusqu'à 250, 3 jusqu'à 350 et ainsi de suite ; cette fois, il n'en était prévu qu'un pour 300 citoyens, 2 jusqu'à 500, 3 jusqu'à 700 et 4 jusqu'à 900, chiffre maximum de chaque assemblée, la loi du 5 fructidor an III anticipant sur ce

1 François Louis Bourdon, Etienne Calon, Jean-Baptiste dit Anacharsis Cloots, Jacques Coupé, Antoine Delamarre, Charles Godefroy, Jacques Isoré, Jean-Baptiste Massieu, Jean-Baptiste Mathieu, Thomas Paine, Louis Portiez, Charles de Villette. L'ouvrage qui leur a été consacré par B. Récatas, *Les conventionnels de l'Oise*, Creil, 1957, est à contrôler de près.

2 Bézard avait immédiatement remplacé Thomas Paine qui avait opté pour le Pas-de-Calais ; Auger prit la place du marquis de Villette, décédé le 9 juillet 1793, et Danjou succéda à Anacharsis Cloots, guillotiné avec les hébertistes le 4 germinal an II (24 mars 1794). Le dernier, Louis Bertrand, avait du reste renoncé, pour des raisons personnelles, à une élection qui était à sa portée. Cf. A. Sorel, *Bertrand-Quinquet...*, Compiègne, 1899, 51 p.

3 Cf. le tableau joint à la loi du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) portant convocation des assemblées électorales.

point dans son titre II, art. 10, sur l'approbation de l'Acte constitutionnel (art. 33).

De fait, l'assemblée de 1792 comptait 627 inscrits, sur lesquels 557 votèrent effectivement, tandis que celle tenue à Beauvais, dans la « salle électorale » de l'École centrale, du 20 au 28 vendémiaire an IV (12-20 octobre 1795), n'en comprenait que 383. Parmi ceux-ci, 14 furent écartés au cours des vérifications et 3 démissionnèrent, de sorte que 366 furent admis au scrutin.

La différence essentielle était ailleurs : les conditions d'âge (25 ans) et de domiciliation étaient les mêmes, mais, en 1792, tout citoyen avait pu devenir électeur tandis qu'avec la Constitution de l'an III⁽⁴⁾, qui revenait, à peu près, aux dispositions de 1791, il fallait, si on estime la journée de travail à 30 sols⁽⁵⁾, posséder au moins un revenu de 225 livres ou payer un loyer de 150 livres, et davantage dans les villes.

Cette exigence influa-t-elle réellement sur la composition du corps électoral ? Les Archives de l'Oise possèdent les listes des électeurs des deux consultations et on y retrouve approximativement la même majorité écrasante d'hommes de loi, de propriétaires et d'élus locaux. J'ai fait un sondage sur la profession de 197 électeurs de 1792, soit 30 % ; en fonction de la documentation disponible, le dépouillement a porté sur les 6 principales villes du département

(Beauvais 4 sections, Clermont, Compiègne 2 sections, Crépy, Noyon 2 sections, Senlis (2 sections), le district entier de Breteuil et 10 cantons pris dans toute l'étendue du département (Attichy, Baron, Coudun, La Neuville-sur-Aronde, Liancourt (2 sections), Lieuvillers, Méru, Noailles, Pierrefonds, Saint-Just-en-Chaussée) : on ne relève que 12 ouvriers ou artisans et 46 cultivateurs (y compris les « laboureurs » et les « fermiers »). Dans le district de Breteuil, pourtant profondément rural, ces derniers ne forment que 40 % des électeurs. Le corps électoral de 1792, élu sans considération de revenus, est très semblable socialement à celui de 1795.

J'ajouterai, du reste, que la barrière fiscale ne fut peut-être pas totalement étanche, du moins en l'an III : je n'ai vu ni affirmation de leur situation de fortune par les électeurs, ni contrôle, ni même recours au serment, si en faveur à l'époque⁽⁶⁾.

On observe, en revanche, un renouvellement à peu près intégral des participants : aucun des électeurs de 1792 n'a été conservé dans les 6 principales villes du département et 3 seulement sur 61 dans le district de Breteuil. Ce changement de personnes correspondait-il à un changement de sentiments du corps électoral envers les élus, c'est ce que ce dernier allait démontrer dans la mesure où la loi du 5 fructidor lui en laissait la possibilité.

Il fallait, dans un premier temps, choisir les deux tiers des députés parmi les conventionnels sortants.

Au premier tour, deux royalistes à peine camouflés, Lanjuinais et Boissy d'Anglas, choisis d'ailleurs l'un et l'autre par plus de 70 départements, obtinrent la majorité absolue ainsi qu'Antoine Delamarre⁽⁷⁾, qui fut ainsi le premier conventionnel de l'Oise à être reconduit par ses électeurs.

Fils d'un gros cultivateur de Saint-Thibaut, notaire à Grandvilliers, administrateur du département, il avait été (avec feu Vilette) le seul conventionnel de l'Oise à ne pas voter la mort de Louis XVI. Emprisonné jusqu'après le 9 thermidor pour avoir protesté contre la journée du 31 mai, il ne s'était guère signalé que par une récente mission dans le Nord et le Pas-de-Calais où il était surtout apparu comme une pâle doublure de Merlin de Douai. Rallié à Bonaparte, il fut membre du Corps législatif puis conseiller de préfecture de l'Oise ; il n'était pas royaliste pour autant puisqu'il démissionna à la première Restauration et accepta le poste de sous-préfet de Senlis pendant les Cent jours mais on ne peut le tenir pour un républicain prononcé.

Suivirent au deuxième jour, toujours à la majorité absolue, deux autres réactionnaires bien connus, Henry-Larivière et Defermon et aussi, ce qui est plus étonnant, un montagnard local, bien assagi il est

4 Art. 35 ; l'art. 8 de la loi du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) y renvoie formellement.

5 Ces chiffres sont ceux retenus par le district de Château-Thierry (Arch. nat. B II 35, renseignement communiqué par Mlle Hélène Simon) ; la journée de travail sera estimée uniformément à un franc par l'instruction jointe à la loi du 5 ventôse an V (23 février 1797).

6 L'instruction précitée du 5 ventôse prévoiera la confection et l'affichage des listes d'électeurs par les soins des assemblées municipales.

7 Cf. Collemant. *Notice biographique du conventionnel Antoine Delamarre*, dans *Comptes rendus et mémoires de la Société archéologique et historique de Clermont*, t. XXVII (1949-1955), p. IV-V.

vrai, le compiégnois Jean-Baptiste Mathieu⁽⁸⁾. Avocat au Parlement de Paris avant la Révolution, il était assez connu pour son action au sein du Comité de législation ; il avait également participé à la rédaction de la Constitution de 1793, à une des commissions qui précédèrent la Commission des onze et il sera mêlé à la préparation de la Constitution de l'an VIII. Battu en l'an V, il devient commissaire du Directoire auprès de l'administration centrale de la Seine mais est réélu dans l'Oise en l'an VI. Rallié, lui aussi, à Bonaparte, il devient, après un passage au Tribunal, directeur des droits réunis dans la Gironde, puis dans la Marne. Il semble avoir été exilé à la Restauration⁽⁹⁾ et n'être rentré en France qu'en 1830.

Le second devoir des électeurs était de dresser une liste de conventionnels appelés à remplir les postes laissés vacants en raison des élections multiples. Cette liste, triple de la première, comprit, au premier tour, Cambacérès, Durand-Maillane, Dusaulx, Lesage et Thibaudeau. Elle fut complétée, au tour suivant, par Pelet, Reubell, Saladin puis, au 3^e tour⁽¹⁰⁾, par Merlin de Douai, Vernier, Bailleul, Kervégan, Isnard, Louvet, Penières, Doucet et par deux autres députés locaux, François Siméon Bézard et Louis Portiez, dit Portiez de l'Oise, favorables d'abord à la Montagne mais convertis, depuis, à une réaction modérée.

Le premier, homme de loi à Liancourt, régicide un peu hésitant (il avait d'abord soutenu la nécessité d'une Cour nationale pour juger Louis XVI), s'illustra surtout par l'inventaire qu'il fit des richesses de Chantilly et, après thermidor, par une longue mission à l'armée de l'Ouest où il chercha à ramener le calme. Battu en l'an V, il devient commissaire du gouvernement près le Tribunal de cassation mais les électeurs de l'Oise lui manifestent à nouveau leur confiance en l'an VI. Après brumaire, il passe au Tribunal, puis devient procureur au Tribunal de Fontainebleau et conseiller à la cour d'appel d'Amiens. Exilé en 1816, il rentre en France en 1830.

Quant au Beauvaisien Louis François Portiez⁽¹¹⁾, avocat au Parlement de Paris, vainqueur de la Bastille, il fut l'un des fondateurs du *Journal du département de l'Oise* et de la Société des amis de la Constitution de Beauvais. Elu à la Convention à 27 ans, il y déploya une grande activité dans les comités. Lors du jugement de Louis XVI, il vota l'amendement Mailhe puis, le lendemain, contre son application. Il contribua à l'annexion de la Belgique où il avait accompli une longue mission. Sorti des Cinq-Cents en l'an VI, il y fut réélu à Paris par l'assemblée scissionnaire siégeant à l'Institut. Membre du Tribunal jusqu'en l'an XII, il devint ensuite directeur de l'École de droit de Paris, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Il restait, enfin, aux électeurs à élire, éventuellement hors de la Convention, trois députés. Ce furent « trois patriotes de 89 », Borel-Brétizel, Dauchy et Juéry, rompus à l'administration locale. Durand Borel de Brétizel, lieutenant général du présidial de Beauvais, puis procureur syndic de la ville, quelque temps emprisonné, ou plutôt interné⁽¹²⁾, sous la Terreur, occupa le poste de procureur général syndic du département lors de son entrée aux Cinq-Cents, dont il sortira en l'an VI. Après brumaire il devient membre du Tribunal de cassation. Député en 1817, ses sympathies orléanistes lui font perdre son siège en 1827.

Hue Jacques Edouard Dauchy⁽¹³⁾, cultivateur et maître de poste à La Rue-Prévost, près de Saint-Just-en-Chaussée, membre de l'assemblée du département de Montdidier puis député du tiers pour le bailliage de Clermont aux Etats généraux, était alors président du district de Clermont ; il se fit surtout remarquer aux Cinq-Cents par ses interventions en matière financière ; arrêté et conduit au Temple le 18 fructidor, libéré quelques jours après, il se rallia à Bonaparte qui en fit le premier préfet de l'Aisne. Après avoir tenu des postes de grande importance, notamment celui d'intendant général des provinces illyriennes, il figura comme député de l'Oise à la chambre des Cent jours.

8 Auquel M. Bernet vient de consacrer une notice dans le dernier numéro des *Annales historiques compiégnaises*, n° 63/64 (printemps 1996), p. 39.

9 Ou s'être exilé lui-même ; Cf. B. Recatas, *op. cit. supra*, p. 32.

10 Il fallut en effet deux autres tours, la majorité absolue, requise également au second tour (loi du 13 fructidor, art. 4), n'ayant pas été atteinte par tous, contrairement à ce que dit H. Baumont, *Le département de l'Oise pendant la Révolution (1790-1795)*, éd. Chr. Gut, Paris, 1993, p. 513.

11 Cf. L. Thiot, *Portiez de l'Oise*, Beauvais, 1907, 111 p.

12 Cf. A. Brainne, *Les hommes illustres du département de l'Oise*, extrait de l'*Annuaire de l'Oise...* (1858), p. 124.

13 Voir, faute de mieux, B. Recatas, *Un grand administrateur et homme d'état : Dauchy...*, dans *Mémoires de la société archéologique et historique de Clermont*, fasc. IV (1953), p. 23-66.

Le nouveau tiers aurait dû être complété par Pierre Juéry, ancien procureur du roi en la châtellerie de Creil, puis membre de la Législative, alors accusateur public près le Tribunal criminel, mais il refusa et l'assemblée élit à sa place le senlisien Adrien Dufresnoy, son collègue au Tribunal criminel. Celui-ci, qui garda jusqu'à sa sortie, en l'an VII, un prudent mutisme, devint ensuite président du Tribunal de Senlis.

En résumé, seuls Delamarre, Mathieu et Bézard avaient sauvé leur tête. Il faut cependant y ajouter, Coupé⁽¹⁴⁾, réélu dans le Nord et la Seine-Inférieure au titre de la liste complémentaire ainsi que François Louis Bourdon et Antoine Augustin Auger, repêchés par l'Assemblée électorale de France. Le premier est trop connu, encore qu'aucune étude particulière ne lui ait été consacrée, pour qu'il soit nécessaire de retracer ici sa carrière. Quant à Auger⁽¹⁵⁾, ancien procureur au bailliage de Chaumont, puis procureur syndic du district, il avait, avec Bézard et dans le même esprit, accompli après thermidor, une longue mission dans l'Ouest. Après sa sortie des Conseils, il entra dans la magistrature.

Il est curieux de remarquer que, lors de la ventilation des représentants entre les Conseils, ceux de l'Oise se retrouvèrent tous aux Cinq-Cents.

Les élections de l'an V présentaient un intérêt très particulier en ce que ce la moitié environ des conventionnels bénéficiaires de la loi des 2/3 allaient, après tirage au

sort qui intervint le 14 ventôse (4 mars 1797), se présenter devant les électeurs ; ce fut le cas pour Auger, Bézard et Mathieu, les autres (dont Delamarre) en étant dispensés jusqu'en l'an VI. Elles étaient, de plus, les premières à se dérouler intégralement selon les dispositions de la nouvelle Constitution, complétées par la loi du 25 fructidor an III (12 septembre 1795) et précisées par une minutieuse instruction du 5 ventôse an V (23 février 1797).

En dehors de la réduction de 9 à 8 du nombre des représentants du département⁽¹⁶⁾ on y remarquait un certain nombre de nouveautés ; généralisation du scrutin secret, interdiction des adresses, délégation, etc., possibilité de listes de candidature ou de candidatures personnelles, rigoureusement interdites jusque-là⁽¹⁷⁾. Cette dernière disposition devait du reste être rapidement abrogée (loi du 24 pluviôse an VI, 12 février 1798) ; on mit aussi en vigueur une procédure assez curieuse, dite scrutin de réduction, qui fut elle-même bientôt supprimée (loi du 28 pluviôse an VI, 16 février 1798).

Le scrutin de réduction était utilisé quand, aucune majorité absolue ne s'étant dégagée, on avait recours à la confection d'une liste décuple de candidats. Les électeurs indiquaient alors par bulletin secret avant de procéder au scrutin définitif ceux des candidats qu'ils souhaitaient en écarter, ce qui avait lieu si la majorité absolue se prononçait contre eux.

Le corps électoral avait changé de représentants puisque la

Constitution (art. 34) ne permettait de participer à nouveau à une élection départementale qu'après un intervalle de deux ans. Mais son opinion sur les sortants n'avait pas varié.

Pour deux postes aux Cinq-Cents, aucune majorité ne se dégagait au premier tour et on eut recours au scrutin de réduction : sur 238 votants et une majorité absolue de 120 voix, défalcation faite des billets nuls, les sortants, Bézard et Mathieu, furent rejetés par 150 et 148 voix. Au scrutin définitif, Bayard l'emporta par 183 voix sur 288 devant Delahante, de Crépy, 170 voix. Le troisième, Chevalier, de Gournay-sur-Aronde, n'en obtenait que 84.

André Joseph Bayard⁽¹⁸⁾, gros colon de Saint-Domingue et membre du Conseil supérieur du Cap, rentré en France en 1789, y avait acheté le château de Plainville.

Etienne Marie Delahante, lui, issu d'une vieille et riche famille de robe crépinoise, avait payé de près d'un an de séjour à la Conciergerie les parts qu'il détenait dans la Ferme générale.

Un poste était également à pourvoir aux Anciens. Charles Louis Descourtils de Merlemont, ancien officier de cavalerie, suppléant de la noblesse de Beauvais aux Etats généraux, avait bien accueilli les débuts de la Révolution. Mais il avait protesté, au nom de Monseigneur de la Rochefoucauld, contre l'élection de Massieu et avait été, par la suite, détenu à Chantilly. Il l'emporta par 199 voix contre 67 sur Dutron, président du Tribunal

14 Cf. G. Braillon, *Un conventionnel picard : Coupé de l'Oise*, Noyon, 1983.

15 Cf. L. Mermet, *Histoires de chez nous*, Compiègne, 1926.

16 Tableau joint à la loi du 27 pluviôse an V (15 février 1797).

17 Cf. Aulard, *Histoire de la Révolution française*, 2e éd., Paris, 1903, p. 577-578.

18 Cf. L. Mermet, *Des ombres passent*, Compiègne, 1926.

criminel, qui ne passait pourtant pas pour un buveur de sang.

Les gros écarts de voix qu'on remarque dans tous les scrutins de l'assemblée (sauf en ce qui concerne l'élection des suppléants au Tribunal civil) entre les élus et leurs suivants immédiats peuvent faire soupçonner des ententes préalables entre électeurs.

La destinée politique de ces trois élus fut fauchée par le 18 fructidor. Delahante revint tranquillement à Crépy, dont il fut maire de 1806 à 1817. Descourtils, emprisonné quelques jours, resta à Paris. Bayard, enfin, que sa fréquentation de Clichy avait fait condamner à la déportation, réussit à s'enfuir, vit ses biens confisqués et ne rentra en France qu'après brumaire. Député en 1815, il se rangea parmi les ultras de la Chambre introuvable.

Les élections de l'an VI, qui allaient marquer sur le plan national un retour de la gauche, se déroulèrent à Beauvais dans le calme et sans scissions et elles échappèrent donc à l'hécatombe réalisée par la loi du 22 floréal.

Il y avait lieu de remplacer pour deux ans les élus de l'an V dont les élections avaient été annulées. Ce fut l'occasion pour Bézard et Mathieu, devenus respectivement entre temps substitut du commissaire du Directoire près le Tribunal de cassation et commissaire du Directoire près le département de la Seine, de prendre leur revanche et de regagner les Cinq-Cents, avec des scores assez modestes du reste : 162 voix sur 323 et 160 sur 307. Delamarre, lui, prit aux Anciens la place de Descourtils, avec 169 voix sur 306, ce qui lui permit d'être le

seul représentant de l'Oise à avoir siégé aux Conseils pendant toute la période.

En ce qui concerne les nouveaux élus, on note l'élection aux Cinq-Cents de l'ex-conventionnel Danjou⁽¹⁹⁾, qui avait sans doute payé en l'an IV l'action qu'il avait menée en 1793, en tant que procureur général syndic du département, contre le fédéralisme et qui avait été recasé, entre temps, comme commissaire du Directoire près l'administration du département, tandis que les Anciens s'ouvraient à Bosquillon de Marigny, lieutenant de police à Clermont sous l'Ancien régime, alors administrateur du département. Bien qu'élus pour trois ans, brumaire allait faire revenir avant terme ces deux hommes de loi d'ancien régime vers les prétoires de Beauvais et d'Amiens.

Nous voici maintenant arrivés à la dernière consultation de la période directoriale ; elle fut, à Beauvais, aussi calme qu'à l'ordinaire et il n'y était nul besoin d'y lire ni l'exhortation du ministre, ni la proclamation du Directoire composée pour la circonstance : aussi l'administration départementale se borna à les afficher, comme elle l'avait fait, du reste, l'année précédente ; quelques zizanies s'étaient bien manifestées lors de l'assemblée primaire de Noyon nord mais elles se réglèrent facilement. En revanche, Poittevin de Maissemy, d'abord élu scrutateur, fut rayé de la liste des électeurs comme ex-noble en application de la loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797).

Un siège était à pourvoir aux Anciens : il fut assez disputé entre l'ancien conventionnel Jacques

Isoré, alors président de l'administration cantonale du canton de Liancourt, et l'accusateur public près le Tribunal criminel, Jean-Baptiste Dubourg, qui l'emporta finalement, au 3e tour, par 203 voix sur 327. Deux membres de l'administration centrale accédèrent au Conseil des Cinq-Cents, Nicolas Joseph Bucquet, ancien conservateur des hypothèques à Chaumont, et Charles François Leblanc, homme de loi à Senlis.

Leur carrière parlementaire allait être encore plus courte que celle de leurs collègues de l'an VI. Après brumaire, Dubourg passa au Tribunal criminel, puis à la Cour d'Appel d'Amiens, et Bucquet devint directeur des contributions directes de l'Oise. Quant à Leblanc, après un passage au Corps législatif, il se retira à Paris.

Il est temps de conclure :

Les élections ont été régulières, même si on note ici ou là quelques réclamations. Si elles ont suivi la pente nationale, penchant à droite puis à gauche, elles l'ont fait avec modération : les Jacobins n'ont pas été maltraités en l'an V et il n'y a pas eu de scission en l'an VI.

L'Oise semble du reste rester à l'écart des efforts de propagande qu'on remarque ailleurs : l'Institut philanthropique semble inconnu, même si on peut subodorer des manœuvres droitières en l'an V, comme on l'a vu plus haut, et l'activité des Cercles constitutionnels, si elle existe⁽²⁰⁾, reste bien discrète.

Ceux qui ont été envoyés aux Conseils sont, en grande majorité, des bourgeois, des hommes de loi, formés aux responsabilités locales

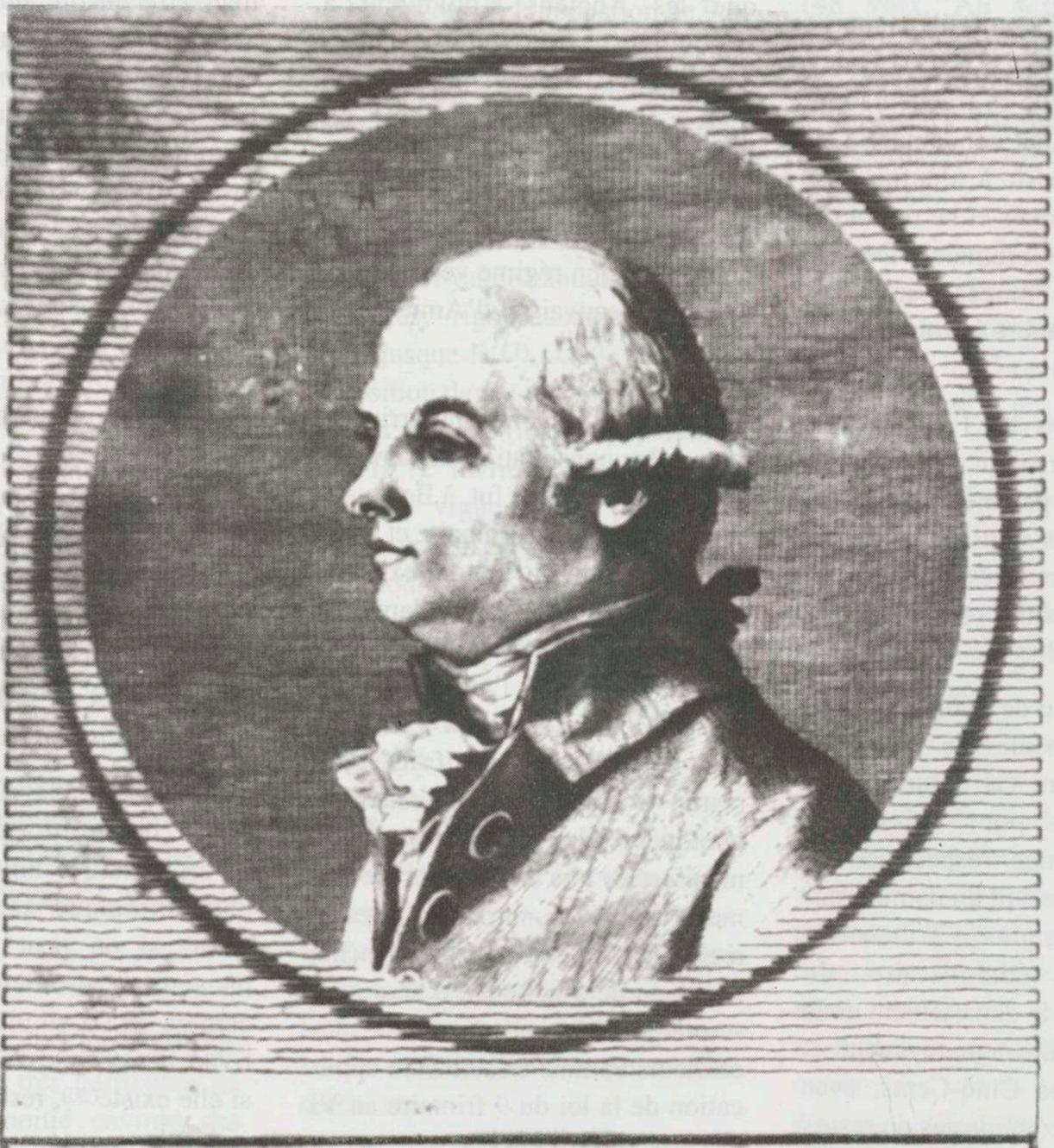
19 Cf. A. Groult, *Le conventionnel Jean-Pierre Danjou*, dans *Mémoires de la Société académique... de l'Oise*, t. XIX (1904), p. 5-52.

20 Cf. Ch. Fauqueux, *Beauvais, son histoire de 1789 à l'après-guerre 1939-1945*, Beauvais, 1965, p. 57.

qu'ils ont prises dès le début de la Révolution et qu'ils ont assumées avec dévouement, parfois avec courage. En revanche, ils ont été bien peu actifs à Paris : la plupart n'a pas ouvert la bouche. Quand ils se sont exprimés, ç'a été dans des domaines de pure administration et on peut se demander si ce n'est pas avec un certain soulagement qu'ils sont retournés à leurs tribunaux.

En somme, ces gens tranquilles et quelque peu effacés sont les dignes représentants d'un département où, comme dans bien d'autres, la modération était le fruit d'une certaine indifférence politique, une fois garanties l'égalité civile et la possession des biens nationaux. Ce que disait de ses administrés, au début de l'an VIII, le Commissaire du Directoire près l'administration

cantonale de Chambly, Martin, peut sans doute s'appliquer à l'ensemble des habitants de l'Oise, élus et électeurs, et explique sans doute l'absence de réaction, voire le ralliement au coup d'état de brumaire : « Peu prononcés en faveur de la Révolution... [ils sont incapables] de faire quelque chose qui puisse nuire au gouvernement républicain. Mais ce qui les intéresse, c'est l'ordre et la tranquillité ».



M. DAUCHY.

Cultivateur. Né en Octobre 1757.